

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET CONDITIONS DES PRESTATIONS DES ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT ET D'ENCADREMENT DES PROFESSIONNELS DE L'ESF MASSIF DU MEZENC

ESF MASSIF DU MEZENC
Siège social
Place du Mézenc, 43150 les Etables
Tel / 04 71 08 30 22
Mail : esf.mezenc@gmail.com
Web : www.esf43.com

Via notre site, par courrier postal, par téléphone ou au guichet (même locaux que l'office de tourisme Mézenc Loire Meygal aux Etables), vous pouvez effectuer une réservation de prestations dispensées par les moniteurs de l'ESF MASSIF DU MEZENC.

Pour une inscription en ligne, il vous suffit de suivre les modalités d'inscription décrites sur le site www.esf43.com et votre réservation sera enregistrée.

L'inscription aux prestations de l'ESF MASSIF DU MEZENC implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales.

Article I : PRESTATIONS

Tous les moniteurs de l'ESF MASSIF DU MEZENC ont suivi une formation validée par l'Etat et leurs méthodes d'enseignement sont reconnues sur un plan national et international.

Les prestations sont dispensées individuellement ou par groupe. Le bon déroulement des cours suppose une homogénéité du niveau des skieurs. Compte tenu de l'impossibilité matérielle pour les moniteurs de l'ESF MASSIF DU MEZENC de vérifier le niveau de chaque élève, préalablement à son inscription, l'élève est responsable du choix du niveau technique qu'il a sélectionné en fonction des grilles établies par l'ESF MASSIF DU MEZENC sur notre site internet.

En conséquence, l'ESF MASSIF DU MEZENC se réserve la possibilité de réincorporer dans un groupe plus adapté à son niveau un skieur dont le niveau ne correspondrait pas à sa déclaration et ce sous réserve des capacités des autres groupes. Le skieur ne pourra réclamer aucun remboursement ou aucune indemnité de ce fait dû à sa seule déclaration.

Les cours collectifs seront maintenus ouverts sous réserve d'un nombre suffisant de participants soit 6 élèves. Des regroupements de cours collectifs de niveaux proches peuvent s'effectuer pour assurer la prestation.

L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc à l'élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens. Il appartient à l'élève de respecter les consignes du moniteur. L'élève est seul responsable de son matériel.

l'ESF MASSIF DU MEZENC n'est pas responsable des accidents causés par les skieurs qui participent au cours.

ARTICLE II : ASSURANCE

L'ESF souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle qui couvre les moniteurs dans l'exercice de leur fonction contre dommage à un tiers ainsi que les pratiquants pendant le temps où ils sont sous l'autorité de l'ESF et du moniteur.

Les tarifs des prestations de l'ESF MASSIF DU MEZENC ne comprennent pas les assurances personnelles des clients.

Chaque client devra s'assurer qu'il est bien pris en charge par une assurance qui couvre les risques liés à la pratique de l'activité correspondant à la prestation réservée. Vous avez la possibilité de souscrire une assurance spécifique lors de l'achat de votre forfait de remontée mécanique.

l'ESF MASSIF DU MEZENC ne pourra être tenue responsable de la non assurance de son client.

ARTICLE III : TARIFS / INSCRIPTION / PAIEMENT

3.1 : Tarifs

Les tarifs de l'ESF MASSIF DU MEZENC sont présentés sur le site www.esf43.com.

Les prix indiqués comprennent la prestation d'enseignement dispensée par un moniteur de l'ESF MASSIF DU MEZENC à l'exclusion de toutes autres prestations (**assurance, remontées mécaniques, hébergement, location de matériel etc.**). Le montant des cours collectifs inclut l'insigne ESF, remise en fin de stage.

Pour le bon déroulement de la leçon, l'élève devra préalablement à l'heure prévue du cours, se munir d'un forfait pour l'accès aux remontées mécaniques ou aux pistes et, selon son choix, d'une assurance qui devra le couvrir contre les risques inhérents à une pratique sportive en milieu montagnard (responsabilité civile, secours, etc...).

3.2 : Modalités d'inscription et de paiement

La réservation et l'achat des **cours collectifs** se réalisent par le site internet www.esf43.com

Vous y trouverez l'ensemble des informations utiles pour bien choisir votre cours.

Le bouton « réserver » permet d'entreprendre une réservation. Il vous faudra choisir une activité et le type de cours, une période et un niveau afin de connaître les possibilités qui s'offrent à vous. Laissez vous guider jusqu'à la validation de vos choix.

Le règlement peut se faire par carte bancaire (paiement sécurisé), chèque, chèques vacances, coupons sports, espèces, virement. La réservation n'est ferme que lorsque le règlement est réalisé. Dès que la réservation est validée et réglée, vous recevrez une confirmation par mail de votre transaction. Il vous y sera précisé toutes les informations pratiques concernant vos cours.

Les réservations de **leçons particulières** se réalisent soit en ligne soit par téléphone au 04 71 08 30 22 ou au guichet, dans les locaux de l'office de tourisme des Estables. Les cours ne sont validés que si la réservation est réglée dans sa totalité, soit par système de vente à distance, soit par chèque, chèques vacances postés à notre adresse ou directement au guichet.

L'ESF MASSIF DU MEZENC assure la seule disponibilité des cours proposés au moment de la conclusion du contrat.

Les prestations sont réservées pour des dates fermes.

IV : ANNULATION OU INTERRUPTION DU FAIT DU CLIENT

4.1 : Annulation et absence à une leçon particulière :

- Pour une annulation 3 jours fermes avant la leçon particulière, le client a la possibilité de déplacer la leçon à une autre date en fonction des disponibilités de l'ESF massif du Mézenc ou le client a la possibilité de demander un remboursement de l'avance qu'il a faite.
- Pour une annulation dans les 3 jours jusqu'à la veille 17h de la leçon particulière, le client a la possibilité de déplacer la leçon à une autre date en fonction des disponibilités de l'ESF massif du Mézenc, ou le client a la possibilité de demander un remboursement de l'avance qu'il a faite moins 5€ pour frais d'annulation.
- En d'annulation d'une leçon particulière après 17h la veille, ou en cas d'absence au départ d'un cours, ni remboursement de la prestation, ni échange de cours ne seront possible.

4.2 : Annulation d'un cours collectif

4.2.1 Annulation d'une réservation en amont des 15 jours qui précèdent le début de la prestation :

- Sous réserve d'un cas de force majeure avec présentation d'un justificatif : l'ESF vous remboursera le prix payé moins des frais de dossier (10 euros par cours collectif annulé).
- En l'absence de cas de force majeure : l'ESF vous remboursera le prix payé moins des frais de dossier (10 euros par cours collectif annulé) auxquels s'ajoutera une indemnité de rupture de contrat (10 euros par cours collectif annulé).

4.2.2 Annulation d'une réservation dans les 15 jours avant le début de la prestation :

- Sous réserve d'un cas de force majeure avec présentation d'un justificatif : l'ESF vous remboursera le prix payé moins des frais de dossier (10 euros par cours collectif annulé).
- Sans motif valable : l'ESF appliquera une retenue égale à 50 % du prix payé.

4.2.3 Interruption pendant la prestation (uniquement pour les Cours Collectifs) :

- Sous réserve d'un cas de force majeure avec présentation d'un justificatif : il vous sera alors proposé le remboursement de la partie non consommée, calculée sur la base du tarif unitaire.

- En cas d'interruption d'un stage, sans motif valable, l'ESF garde le montant des séances réalisées et propose le remboursement à hauteur de 50% des séances restantes.

ARTICLE V - ANNULATION / INTERRUPTION / EXCLUSION DU FAIT DE L'ESF

l'ESF MASSIF DU MEZENC se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre les cours notamment en cas de force majeure.

Constitue notamment un cas de force majeure : la fermeture des pistes ou des remontées mécaniques du fait d'intempéries, les conditions météorologiques rendant dangereux l'accès du groupe sur les lieux de la pratique.

5.1 : Remboursement

- En cas de force majeure : l'ESF vous restituera la somme que vous avez versée.
- En l'absence de cas de force majeure : l'ESF vous restituera la somme que vous avez versée sans ne pouvoir prétendre à des dommages et intérêts.
- En raison d'annulation d'un cours collectif par manque d'effectif, l'ESF vous restituera la somme que vous avez versé sans ne pouvoir prétendre à des dommages et intérêts.

5.2 : Exclusion

l'ESF MASSIF DU MEZENC se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement de l'enseignement. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE VI : ANNULATION / INTERRUPTION / DU FAIT DU MANQUE DE NEIGE

6.1 : Aléas climatiques

La station des Etables se trouve à 1350 m d'altitude. Seul le front de neige de la station est équipé d'engins producteurs de neige artificielle. Il arrive que le domaine ne soit pas ouvert dans sa totalité. En fonction des conditions d'enneigement, nous ne sommes pas toujours en mesure de pouvoir assurer les prestations réservées. Dans ces circonstances, l'ESF MASSIF DU MEZENC met tout en œuvre pour palier à ce problème.

6.2 : Aléas climatiques et changement d'activités

- si l'enneigement de la station ne permettait pas le déroulement de la prestation initialement prévue, une activité de substitution serait proposée en remplacement (ex : du ski alpin vers le ski de fond, biathlon ...). Toutefois, l'élève peut choisir de participer ou non à l'activité proposée. En cas d'annulation de la part du client, l'ESF vous remboursera le prix payé **moins 5€** de frais d'annulation.
- Si un cours collectif semaine commencé ne pouvait pas se dérouler dans son intégralité par faute d'enneigement, une activité de substitution serait proposée les journées restantes à couvrir (ex : du ski alpin vers le ski de fond, biathlon...). En cas d'annulation des journées restantes, il vous sera alors proposé le remboursement de la partie non consommée sur la base du tarif unitaire **moins 5€** de frais d'annulation.
- Si l'ESF n'est en mesure de proposer une activité de substitution, l'ESF vous remboursera le prix payé.

ARTICLE VI I : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français.

Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.

La version française de ce document est la seule faisant foi.